



Monsieur Stéphane LE FOLL

Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire,
et de la Forêt

78, rue de Varenne

75349 PARIS 07 SP

Objet : lutte contre le décrochage scolaire
dans la voie professionnelle agricole

Paris, le 31 mars 2014

Monsieur le Ministre,

Par ce courrier, les organisations signataires tiennent à alerter et à vous faire part de propositions pour permettre au sein de l'enseignement agricole public de lutter contre le décrochage scolaire de la voie professionnelle. Nous le savons, cette lutte est une de vos priorités, tout comme le « rattrapage » au système scolaire d'un certain nombre de jeunes. Or, 5 ans après la mise en place de la réforme de la voie professionnelle et deux sessions d'examen, certes il y a deux fois plus de candidats reçus au baccalauréat, mais trois fois plus d'échec. Les élèves en échec au bac pro doivent faire l'objet d'une attention particulière tout au long de leur scolarité en voie professionnelle pour obtenir un diplôme à l'issue de leur formation (BEPA ou bac pro).

Pour que cette question du décrochage soit réaffirmée comme une priorité du Ministère de l'Agriculture et que cette réaffirmation se traduise par des actes, les organisations signataires souhaitent que vos services :

- **débloquent des moyens supplémentaires nécessaires à tous les dispositifs créés réglementairement** par la note de service DGER/SPDOOFE/SDEDC/N2008-2140 du 20 novembre 2008 et pérennisés par les notes de services des années suivantes (circulaires de rentrée et circulaires sur les dispositifs d'individualisation) ;
- **facilitent et permettent la mise en place d'expérimentations** et plus particulièrement une expérimentation qui fait aujourd'hui défaut, portant sur le dispositif d'individualisation dit des « classes spécifiques », en assurant une ouverture de ces classes en nombre significatif, sur une durée nécessaire et suffisante pour en garantir une évaluation objective et véritable. Pour ce faire, nos organisations considèrent que cette expérimentation doit être pilotée nationalement (ouvertures, suivi pédagogique par l'Inspection de l'EA et accompagnement formalisé par le Système National d'Appui). En effet, en dehors de la seule classe ouverte sur le LEGTA de Tours-Fondettes (4ème promotion), un certain nombre de projets a été soumis, l'an passé comme durant l'année scolaire en cours, à des directions régionales (Pays de Loire, Normandie, Île-de-France...). Ces propositions sont à ce jour restées sans suite, faute d'un véritable fléchage des moyens pour la lutte contre le décrochage scolaire ;

- **mettent en place une** évaluation objective et véritable valant pour l'ensemble de ces dispositifs.
- **rendent concrets et effectifs les différents dispositifs d'individualisation** existants par un cadrage ministériel, forts de circulaires d'application réinterrogées (par ex. celle régissant les EIE) et des dotations supplémentaires (en rompant avec les heures supplémentaires occasionnelles – HSE) ;
- **dotent de moyens supplémentaires l'ensemble des établissements** afin de renforcer l'innovation pédagogique qui profite aux élèves les plus en difficulté mais également à tous, et ne saurait par suite être circonscrite à un appel à projet par nature limité...

Lutter contre le décrochage est un moyen de lutter contre le redoublement dont le coût est certes important d'un point de vue financier mais également humain pour les jeunes. Les dispositifs qui permettent aux enfants d'être revalorisés et ainsi de reprendre confiance en eux, en l'adulte, en l'enseignant, voire dans le système éducatif lui-même, sont nécessaires et indispensables pour rendre plus efficace la lutte contre le décrochage et permettre ainsi à tous de devenir des citoyens éclairés de demain.

Monsieur le Ministre, en espérant que ce courrier retiendra toute votre attention, car pour nos organisations il relève clairement de l'urgence à agir afin de préparer dès maintenant la rentrée 2014, veuillez agréer l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour la FCPE
Paul RAOULT

Pour le SNETAP FSU
Jean-Marie LE BOITEUX

Copies : M. le Directeur de Cabinet, Mme la Conseillère à l'EA,
Mme la Directrice Générale et son adjoint